



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006(REACH)

Pelox® Nettoyant Plus 3000

Numéro de la version: 14.0
Remplace la version de: 11.07.2017 (13)

Révision: 17.11.2020
Première version: 02.07.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Pelox® Nettoyant Plus 3000
Numéro d'enregistrement (REACH) Non pertinent (mélange).
Numéro CAS non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Nettoyage de surfaces de acier inoxydable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PICKLING SYSTEMS S.a.r.l. Zone
Mégazone de Moselle Est
130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE
Tél : 03.87.82.85.45.
Personne compétente: M.WALTER
Mél : contact@pickling-systems.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS05



Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants oui

Indication de danger détectable au toucher oui

Composants dangereux pour l'étiquetage acide phosphorique

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.




RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants






3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
acide phosphorique	No CAS 7664-38-2 No CE 231-633-2 No d'enreg. REACH 01- 2119485924- 24-xxxx	5 – < 10	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
acide citrique monohydrate	No CAS 5949-29-1 No CE 201-069-1 No d'enreg. REACH 01- 2119457026- 42-xxxx	5 – < 10	Eye Irrit. 2 / H319			

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
propane-2-ol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No index 603-117-00-0 No d'enreg. REACH 01- 2119457558- 25-xxxx	1 – < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 		
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	No CAS 55965-84-9 No index 613-167-00-5	< 0,01	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	  	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	facteur M (aiguë) = 100.0 facteur M (chronique) = 100.0

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin. **Notes**

à l'intention du médecin Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10. Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), oxydes de soufre (SOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Combinaison de protection chimique.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Indications/informations spécifiques

Aucune.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

Mesures de protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

Risques d'inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles Matières

incompatibles: voir rubrique 10. **Protéger contre**

l'exposition externe tel(s) que

Gel

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

Règle générale

Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Mention	Source
EU	acide orthophosphorique	7664-38-2	IOELV		1		2		2000/39/CE
FR	trioxyde d'aluminium	1344-28-1	VME		10				INRS
FR	alcool isopropylique	67-63-0	VME			400	980		INRS
FR	acide phosphorique	7664-38-2	VME	0,2	1	0,5	2		INRS

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	10,7 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	4,57 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	0,1 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	0,36 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
propane-2-ol	67-63-0	DNEL	500 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
propane-2-ol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
propane-2-ol	67-63-0	DNEL	89 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
propane-2-ol	67-63-0	DNEL	319 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
propane-2-ol	67-63-0	DNEL	26 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	DNEL	0,02 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	DNEL	0,02 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	DNEL	0,09 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,44 mg/l	eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,044 mg/l	eau de mer
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	1.000 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	34,6 mg/kg	sédiments d'eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	3,46 mg/kg	sédiments marins
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	33,1 mg/kg	sol
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	eau de mer
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	sédiments d'eau douce
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	sédiments marins
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	eau douce
propane-2-ol	67-63-0	PNEC	28 mg/kg	sol
mélange de: 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-iso- thiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	3,39 µg/l	eau douce
mélange de: 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-iso- thiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	3,39 µg/l	eau de mer
mélange de: 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-iso- thiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	0,23 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
mélange de: 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-iso- thiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	0,027 mg/kg	sédiments d'eau douce

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
mélange de: 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-iso- thiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	0,027 mg/kg	sédiments marins
mélange de: 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-iso- thiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	PNEC	0,01 mg/kg	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
aucune information disponible	aucune information disponible	aucune information disponible

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Protection respiratoire

Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspect

État physique	Liquide
Forme	Liquide épais
Couleur	Vert claire
Odeur	légèrement perceptible comme le citron
Seuil olfactif	Ces informations ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	1,3
Point de fusion/point de congélation initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Ces informations ne sont pas disponibles Point >100 °C
Point d'éclair	Ne s'applique pas
Taux d'évaporation	Ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent (fluide)

Limites d'explosivité

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ces informations ne sont pas disponibles
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	Ces informations ne sont pas disponibles
Densité	~1 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	Ces informations ne sont pas disponibles

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau En toute proportion miscible

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	Ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	Ces informations ne sont pas disponibles

Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	Non pertinent (Fluide)
Température de décomposition	Ces informations ne sont pas disponibles
Viscosité	
Viscosité cinématique	Ces informations ne sont pas disponibles
Viscosité dynamique	Ces informations ne sont pas disponibles
Propriétés explosives	Pas explosif
Propriétés comburantes	N'est pas classé comme comburant

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut être corrosif pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Bases, métaux légers (par ex. l'aluminium et le magnésium), déchets basiques Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Monoxyde de carbone (CO).

Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de phosphore (P_xO_y). Oxydes de soufre (SO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur: Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	oral	LD50	>3.000 mg/kg	rat
acide citrique monohydrate	5949-29-1	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
propane-2-ol	67-63-0	inhalation: vapeur	LC50	>20 mg/l/4h	rat
propane-2-ol	67-63-0	oral	LD50	5.840 mg/kg	rat
propane-2-ol	67-63-0	cutané	LD50	13.100 mg/kg	lapin
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	oral	LD50	64 mg/kg	rat
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	cutané	LD50	87,12 mg/kg	lapin
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	inhalation: poussières/ brouillard	LC50	0,171 mg/l/4h	rat

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

La classification est fondée sur un pH extrême.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux Provoque

de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	EC50	>100 mg/l	daphnia magna	48 h
acide phosphorique	7664-38-2	ErC50	>100 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	440 mg/l	ide mélanote (Leuciscus idus)	48 h
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	1.535 mg/l	daphnia magna	24 h
propane-2-ol	67-63-0	LC50	9.640 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	96 h
propane-2-ol	67-63-0	LC50	>10.000 mg/l	daphnia magna	24 h

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	EC50	0,099 mg/l	daphnia magna	48 h
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	EC50	0,024 mg/l	algue (Pseudokirchneriella subcapitata)	72 h
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	LC50	0,19 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	ErC50	6,3 µg/l	algae (Skeletonema costatum)	72 h

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	EC50	>1.000 mg/l	activated sludge of a predominantly domestic sewage	3 h
acide phosphorique	7664-38-2	NOEC	1.000 mg/l	activated sludge of a predominantly domestic sewage	3 h
acide phosphorique	7664-38-2	NOEC	100 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	LC50	0,07 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	14 d
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	ErC50	45,6 µg/l	algue (Pseudokirchneriella subcapitata)	120 h
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	NOEC	0,098 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	28 d
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	NOEC	11,1 µg/l	daphnia magna	21 d
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	LOEL	0,06 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	36 d
mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	LOEC	0,144 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	28 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
acide citrique monohydrate	5949-29-1	biotique/abiotique	97 %	28 d
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	100 %	19 d
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	85 %	14 d
propane-2-ol	67-63-0	disparition de l'oxygène	53 %	5 d
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	formation de dioxyde de carbone	38,8 – 62 %	29 d

Biodégradation

Il n'existe pas de données disponibles.

Persistance

Il n'existe pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
acide citrique monohydrate	5949-29-1		-1,57
propane-2-ol	67-63-0		0,05 (20 °C)
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	54	≥-0,34 – ≤0,71 (valeur de pH: 7, 30 °C) ≥-0,34 – ≤0,63 (valeur de pH: 7, 10 °C) ≥-0,32 – ≤0,7 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Classe de danger pour l'eau, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées Ne pas jeter

les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.


RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	3264
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
	Nom technique (composants dangereux)	acide phosphorique
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	8
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	-
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe - II de la convention MARPOL et au recueil IBC	-


14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Numéro ONU 3264


Désignation officielle	UN3264, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., (contient: acide phosphorique), 8, III, (E)
Classe	8
Code de classification	C1
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8
	
Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	3264
Désignation officielle	UN3264, CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGA- NIC, N.O.S., (contains: phosphoric acid), 8, III
Classe	8
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8
	
Dispositions spéciales (DS) Quantités exceptées (EQ)	223, 274
Quantités limitées (LQ)	E1
EmS	5 L
Catégorie de rangement (stowage category)	F-A, S-B
Groupe de séparation	A
	1 - Acides.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	3264
------------	------

Désignation officielle	UN3264, Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s., (contains: phosphoric acid), 8, III
Classe	8
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8
	
Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Pelox® Nettoyant Plus 3000	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3
propane-2-ol	inflammable / pyrophorique		R40

- R3
- Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
 - Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 - Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
 - Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
 - Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la

Légende

- mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- b) l’emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d’allume- feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d’une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l’Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l’article 69 du présent règlement, en vue de l’interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l’autorité compétente de l’État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.
- R40
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d’aérosols mis sur le marché à l’intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpentins,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d’araignée artificielles,
 - les boules puantes.
2. Sans préjudice de l’application d’autres dispositions communautaires en matière de classification, d’emballage et d’étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l’emballage des générateurs d’aérosols visés ci-dessus porte d’une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d’aérosols visés à l’article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d’aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s’ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

Pas attribué.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l’utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
%M	Constituants
< 5 %	agents de surface anioniques agents de surface non ioniques
	parfums agents conservateurs (METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE, 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL)

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Les composants ne sont pas tous énumérés.

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
mélange de: 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Organohalogen compounds and substances which may form such compounds in the aquatic environment		A)	
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Biocides and plant protection products		A)	
propane-2-ol	Substances and preparations, or the breakdown products of such, which have been proved to possess carcinogenic or mutagenic properties or properties which may affect steroidogenic, thyroid, reproduction or other endocrine-related functions in or via the aquatic environment		A)	
propane-2-ol	Biocides and plant protection products		A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
2.1		Classification: changement dans la liste (tableau)
2.2		Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)
2.2		Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)
2.2		Fermeture de sécurité pour enfants: oui
2.2		Indication de danger détectable au toucher: oui
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

Abr.	Description des abréviations utilisées
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %) : la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %) : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
LOEL	Lowest Observed Effect Level (dose minimale avec effet observé)
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Responsable de la fiche de données de sécurité

- PICKLING SYSTEMS S.a.r.l. Zone
Mégazone de Moselle Est
- 130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE
Tél : 03.87.82.85.45.
- Personne compétente: M.WALTER
Mél : contact@pickling-systems.com



Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.